

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DAC 6** Subventions (184.915 euros) avenant à convention et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle du 5 mars 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 90.958 euros au titre de l'année 2021 pour l'Espace Périphérique à l'Établissement du Parc et de la Grande Halle de la Villette et approuvée par délibération des 15,16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de

fonctionnement pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de 2021, est fixé à 181.915 euros au total, soit un complément de 90.957 euros restant à verser après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 181691 ; 2021\_05256

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris pour l'Espace Périphérique. SIMPA 181691 ; 2021\_05100

Article 3 : Pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, la dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 90.957 euros sur le budget 2021 de fonctionnement de la Ville de Paris ;
- 3.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou suivants.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette au titre du fonctionnement de l'Espace Périphérique, ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**